

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°7 **Gentilly – 27 Février 2016**

SAISON 2015/2016

Présents :

E. TANGUY, C. ALBE, A. de FABRY, P. KURTZ, Y. LABROUSSE, F. AVABY, C. MOURADIAN, L. TORRECILLAS, JP. ALORO ; D. CHANDON.

Excusées : M. AKILIAN, V. CORTEGGIANI-CHENIER,

Assistent : A. GEMISE FAREAU, C. BOULONGNE

Invité : A. DAGORNE

Le Président ouvre la séance à 8 heures.

Il remercie les membres présents pour cette séance convoquée avant l'Assemblée Générale et donne immédiatement la parole à A. de Fabry, Secrétaire Général.

A de Fabry rappelle que le Conseil a pour objet principal d'approuver la modification portée à l'ordre du jour par rapport à celui envoyé dans le bulletin n°1. Compte tenu des récents échanges avec le Directeur des Sports du Ministère des Sports notamment sur les options statutaires concernant la liste majoritaire élue au Conseil d'administration, de l'incertitude, tout aussi récente, concernant la réglementation de la parité applicable lors de prochaine olympiade, et de la présence de l'Entraîneur de l'Equipe de France Masculine, L TILLIE, il apparaît nécessaire de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du samedi 27 février.

Ce nouvel ordre du jour a fait l'objet d'un bulletin n°2 adressé aux membres.

Vote : 8 pour ; 2 contre, MM. TORRECILLAS et CHANDON

A de Fabry énonce que cette demande validée par le Conseil d'Administration sera présentée par le Président en ouverture de séance de l'Assemblée Générale aujourd'hui à 10 heures.

Après avoir indiqué que les Statuts n'avaient pas été respectés, que les documents envoyés le 19/02 ne respectaient pas le délai impératif de 15 jours mentionnés dans les Statuts de la FFVB, et considérant qu'il est impossible de demander à une AG de ne pas respecter les textes qu'elle a elle-même adoptés, Laurent Torrecillas donne alors lecture d'une motion signée 3 administrateurs :

« Un recours auprès du CNOSF a été déposé cette semaine, tout en sachant qu'il serait irrecevable avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour. Notre démarche avait pour but avant tout d'éviter que dans les jours qui viennent, les décisions prises lors de cette assemblée générale ne soient purement et simplement annulées. Ce recours lance également un avertissement sur les démarches susceptibles d'intervenir dès lundi si un certain nombre de procédures règlementaires continuent de ne pas être respectées par ce conseil d'administration.

Dans le cadre de la modification de l'ordre du jour sur laquelle nous sommes amenés à nous prononcer aujourd'hui, notre position est la suivante.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 27/03/2016

Date de diffusion : 05/04/2016

Auteur : Arnaud DAGORNE

Considérant que:

1. le calendrier administratif et statutaire transmis officiellement aux délégués en date du 14 janvier 2016 indique que le collège électoral communiqué prend en compte les licences compétition volley-ball, compétition beach-volleyball, compet'lib, encadrement et dirigeant, volley pour tous;
2. la licence « volley pour tous » n'est pas inscrite au règlement général des licences et des groupements sportifs affiliés en date du 27 février 2016 et par conséquent, n'a aucune existence réglementaire;
3. à la lecture des deux points précédemment énoncés, l'assemblée générale présente un motif de « nullité » avéré;
4. le collège électoral ayant été transmis de façon officielle à l'ensemble des délégués le 09 février 2016, inclus deux membres du Conseil d'Administration en la personne de Michelle Akilian et Patrick Kurtz et que cela n'a pas été corrigé jusqu'à présent alors même que l'article 11.1. des Statuts de la fédération relatif à la composition de l'assemblée générale n'autorise pas un membre du CA à occuper une fonction de délégué;
5. contrairement aux dispositions prévues au Code du Sport et notamment l'article L. 111-1 et l'article R. 131-1, les propositions statutaires n'ont fait l'objet d'aucune consultation officielle auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ministère de tutelle, afin de recueillir son avis préalable quant à la recevabilité et à la cohérence d'un tel projet de réforme;
6. la commission Statuts et Règlements n'a rendu aucun avis sur le projet de réforme statutaire et territoriale, n'a formulé aucune recommandation à cet effet ni produit de procès-verbal s'y rapportant contrairement à ses attributions mentionnées à l'article 12 du règlement intérieur particulier des commissions centrales et autres organes;
7. les dernières modifications statutaires ont été transmises aux délégués en date du 19 février 2016 pour l'assemblée générale prévue le 27 février, ne respectant pas de fait le délai de 15 jours au moins prévu par l'article 15 du Règlement Intérieur de la FFVB et en conséquence, n'accordant pas aux délégués le temps suffisant pour consulter les clubs et groupements sportifs qu'ils représentent;
8. le budget 2016 n'apporte pas un éclairage détaillé sur les différents postes de dépenses et de recettes de la FFVB;
9. le budget 2016 est déficitaire de 490.000€ sans justification de projet de développement ou d'investissement crédible concernant le volley-ball;
10. la commission financière n'a pas été en mesure, comme le précise l'article 82 du règlement intérieur particulier des commissions centrales et autres organes, de rendre un avis motivé sur le budget présenté et ce, tant sur le fond que sur la forme;
11. le coût de la réforme statutaire et territoriale n'est pas pris en compte dans le budget présenté ce jour;

nous sommes opposés à toute modification de l'ordre du jour de cette assemblée générale. Nous sommes défavorables à la mise au vote des modifications statutaires et réglementaires de la FFVB, des ligues régionales et des comités départementaux, ainsi qu'au vote du budget 2016.

Nous demandons à l'assemblée générale de faire respecter les Statuts et les règlements de la FFVB. »

- M. Laurent Torrecillas, administrateur fédéral
- M. Denis Chandon, administrateur fédéral
- Mme. Véronique Corteggiani-Chénier, administratrice fédérale

Le Président répond que le courrier reçu du Ministère des Sports confirme que la consultation préalable sur les modifications envisagées n'est pas obligatoire. L'AG du jour n'a pas pour objet de voter des textes statutaires définitifs, ceux-ci seront fonction du vote exprimé en vue de l'AG de Strasbourg.

Il précise que le règlement de la DNACG est retiré de l'ordre du jour, par contre le règlement financier est maintenu avec des aménagements sur les conditions d'engagement d'une part et d'actualisation des règles appliquées de préparation des paies, d'autre part ; il s'engage à ce que les modifications des textes soient soumises préalablement au Ministère des Sports avant leurs approbations définitives lors de l'AG de juin.

D Chandon constate que les délégués vont voter aujourd'hui une orientation mais s'interroge sur les possibilités de changement en juin prochain, une fois que les orientations auront été décidées. Le Président précise que seuls le vote de défiance et l'intégration de la licence VPT font l'objet de modifications statutaires rédigées qui seront immédiatement applicables en cas d'adoption dans les conditions requises.

Pour juin prochain, un comité des vœux sera constitué avec présence d'un membre de l'opposition, comme cela s'est déjà pratiqué par le passé.

Au sujet de la parité, une discussion s'ouvre entre les membres après que D Chandon ait indiqué que la règle en vigueur est la parité intégrale, d'après la loi d'août 2014.

A de Fabry souligne que le texte officiel applicable est le seuil de 40 % pour chaque genre mais ce sont les modalités d'application au sein du CA qui sont en attente de précisions.

L Torrecillas et D Chandon regrettent la présentation du budget prévisionnel en 20 lignes sur un document d'une seule page, d'autant plus avec un déficit de 0.5 M€ ; ils regrettent de ne pas avoir été destinataires du budget poste par poste.

Le Président rétorque que ces commentaires relèvent de la mauvaise foi afin de contester le budget 2016 alors qu'il a été élaboré dans la plus grande transparence et qu'il a communiqué le détail complet à M. CHANDON lorsqu'il en a fait la demande.

M. CHANDON reconnaît avoir reçu le budget détaillé mais considère que c'est à titre personnel.

Le Président répond que quand un document est envoyé à un membre du CA qui en fait la demande c'est à titre officiel.

Il ajoute que l'AG, réunie en ce mois de février, a l'occasion d'apprécier et d'adopter, le cas échéant, le budget au début de l'année et non en juin comme depuis de nombreuses exercices.

D Chandon insiste sur la nécessité de trouver de nouvelles ressources ; le Président met en exergue l'arrivée de 4 nouveaux partenaires à la FFVB.

C Albe affirme que le budget 2017 sera présenté à l'AG de Strasbourg.

L Torrecillas demande l'avis du Conseil de Surveillance quant à la méthode de modification de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. A Gemise-Fareau répond que des documents ont été transmis en janvier au Conseil de Surveillance pour examen, ils ont été étudiés et que le Conseil a conclu qu'aucune violation des règlements n'avait été constatée.

Elle fait remarquer à M. Torrecillas que mettre en copie systématiquement le Ministère des Sports de certains échanges depuis septembre dernier est regrettable alors que les réponses pourraient se traiter uniquement lors des séances du Conseil d'administration.

A de Fabry rappelle que l'AG peut, selon les statuts en vigueur, modifier en séance son Ordre du jour. L'équipe dirigeante majoritaire a souhaité envoyer certains textes d'orientation des modifications statutaires aux délégués afin d'éviter la distribution et la découverte de ceux-ci en séance.

Le Président exprime la volonté d'intégrer un représentant du territoire par Ligue au sein du CA. Il ajoute que le 2^{ème} bulletin présente, sous forme d'une option, la demande du Directeur des Sports de prévoir la majorité de sièges au CA à la liste élue au scrutin de liste.

2 / Questions diverses

a) Outre-Mer

F Avaby dresse un point sur les Ligues d'Outre-Mer :

- Plusieurs ligues ont une dette fédérale avec des montants variables : Guadeloupe, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte.

Des moratoires sont à mettre en place afin de permettre à ces ligues d'apurer leurs dettes. Formalisation à faire par courrier porté à la signature de Monsieur Le Président de la FFVB.

De manière générale : Ligue de Guadeloupe, Wallis et Futuna+ Nouvelle Calédonie, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon : courrier + plan de développement avec versement d'un 1er acompte dans le courant du mois de mars.

De manière détaillée :

- Guadeloupe : Participation aux finales N3 conditionnée au versement d'un acompte et moratoire.

- Mayotte : convention commune à prévoir entre la DRJSCS, la Ligue, le Conseil Départemental et la FFVB (engagement des parties pour l'aide à la résorption de la dette).

Il semble que la Ligue de Mayotte n'ait souscrit aucune assurance : courrier pour demande d'attestation d'assurance (vérification de l'information).

La participation aux volleyades est conditionnée par le 1er versement convenu au 26.03.2016 avec les dirigeants de la Ligue en février dernier.

- Nouvelle Calédonie : demande à la FFVB un avoir sur l'assurance. Aussi, demandes d'une part, d'attestation d'assurance et d'autre part, de régularisation pour la saison sportive en cours.

- Wallis et Futuna : pas de licence enregistrée à ce jour pour la saison 2015-2016 : demande de régularisation.

- La Réunion : Information confirmée : Pas de pôle Espoir labellisé par le Ministère à la rentrée d'août 2016

Deux doléances formulées par la ligue Réunionnaise :

1) un courrier mentionnant cette non labellisation afin de le présenter aux instances locales et permettre la mise en place d'un Pôle Régional Excellence.

Le DTN confirme au Président la possibilité d'établir un tel courrier à l'attention de la ligue de La Réunion.

2) une lettre d'intention de la FFVB concernant la mise à disposition d'un CTS

Concernant la demande de CTS, la réponse a été défavorable

FINALES N2 et N3 :

Finales N2 : participation des équipes championnes de La Réunion

Finales N3 : participation confirmée des équipes de Martinique, Guyane.

Guadeloupe en fonction du versement et du moratoire.

VOLLEYADES :

Participation confirmée des ligues de Martinique (filles) et de La Réunion (F et M).

En suspens : ligue de Guadeloupe (réponse dans la semaine du 14/03)

b) Extrait du Conseil de Surveillance n°4 du 23 au 28/02/2016

A Gemise-Fareau donne lecture de cet extrait énonçant la désignation de Laurence Lachaise au CA de la FFVB en remplacement de Virginie Sarpaux, démissionnaire le mois dernier.

Elle demande que l'AG se déroule dans un climat apaisé et pas de réunion électorale

c) Cadres techniques

Le Président révèle que la FFVB dispose d'un contrat PO de plus que le quota attribué mais qu'au 31/08/2016, il sera supprimé.

La séance est levée à 9h20.

Le Président,
Eric TANGUY

Le Secrétaire Général,
Alain DE FABRY
